

---

---

**N° 1996-0444 - Domaine et administration générale + finances et programmation - Rillieux la Pape - Parc cimetière de la Communauté urbaine - Construction de locaux commerciaux et mise en conformité du centre funéraire - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des opérations -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibérations n° 95-6302 et n° 95-0205 des 22 mai et 30 octobre 1995, le conseil de communauté a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) relatif à des aménagements de voirie (parc de stationnement, entrée du cimetière, voiriecentrale, etc.) et à la construction de locaux d'exploitation au cimetière de la Communauté urbaine à Rillieux la Pape.

Le montant de l'opération était évalué à 6 370 000 F.

Depuis le 1er janvier 1995, la Compagnie internationale de services et d'environnement (CISE) assure la gestion des deux cimetières de la communauté urbaine de Lyon (Bron et Rillieux la Pape) dans le cadre d'une délégation de service public. De ce fait, la Communauté urbaine reste chargée d'assurer les travaux d'investissement.

Après une année de fonctionnement, la CISE vient de nous faire part de ses priorités qui diffèrent sensiblement de ce qui était prévu.

Aussi, pourrait être approuvé un nouveau DCE comprenant les travaux suivants :

- construction de locaux commerciaux (environ 80 mètres carrés),
- installation de caméras vidéo pour la surveillance,
- mise en conformité du centre funéraire (accessibilité aux handicapés),
- adaptation de l'entrée au nouveau bâtiment.

Le coût global de cette opération est estimé à 1 MF TTC.

Les travaux feraient l'objet d'un lot unique et comprendraient une seule tranche.

Cette opération pourrait être traitée sur le mode de l'entreprise générale, sur appel d'offres restreint, en application des articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président délégué aux marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée le 18 décembre 1995.

Il est précisé que la CISE s'engage à prendre en location les locaux ainsi créés ;

**B - Propose** d'approuver ce nouveau DCE pour un montant de 1 MF TTC, de l'autoriser à signer le marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 95-6302 du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Vu sa délibération n° 95-0205 en date du 30 octobre 1995 ;

Vu les articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

1° - **Approuve** ce nouveau DCE pour un montant de 1 MF TTC.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer le marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - **La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 904-90 - article 232-1 - dossier n° 2 293-88.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,